

**Division de l'accompagnement pédagogique et du soutien
administratif (DAPSA)**

Réf : MR-2022/2023

Affaire suivie par :

Maryse RADOVITCH

Tél : 05 36 25 73 89

Mél : dapsa.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle

82017 MONTAUBAN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-11 et D521-12 modifié relatifs à l'organisation de la semaine scolaire, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de monsieur Pierre ROQUES, Directeur académique, directeur des services départementaux de l'Education nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Pierre ROQUES, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 8 septembre 2023.

ARRETE

Article premier :

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école.

Article 3 :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi, matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, sauf dérogations autorisées par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (36 heures annuelles).

Article 4 :

Les horaires des écoles de la commune suivante dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont modifiés pour 3 ans à titre dérogatoire, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité qui autorise une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours :

Castelsarrasin maternelles, élémentaires et primaires

Article 5 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont modifiés pour 3 ans, conformément à l'organisation scolaire non dérogatoire, soit 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées par semaine :

Campsas primaire
Golfech primaire
Montbartier primaire

Article 6 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont renouvelés à l'identique pour 3 ans (écoles fonctionnant sur neuf demi-journées par semaine) :

Bourg de Visa primaire
Puylaroque primaire
Saint Nauphary primaire
Vaïssac primaire

(écoles fonctionnant sur 4 jours) :

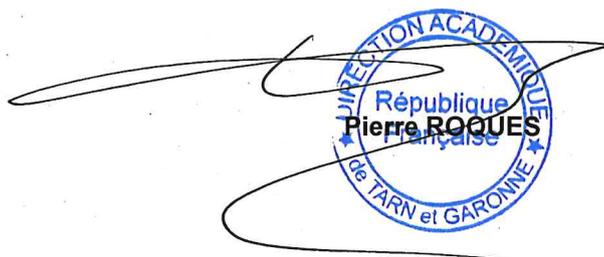
Beaumont-de-Lomagne maternelle et élémentaire
RPI Castelsagrat-Montjoi
Garganvillar élémentaire
Larrazet primaire
Parisot primaire
Pompignan primaire

Article 7 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la DSDEN.

Montauban le 9 septembre 2023

Par délégation,
Le directeur académique des services de
L'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux de
L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text: 'DIRECTION ACADEMIQUE' at the top, 'République Française' in the center, and 'de TARN et GARONNE' at the bottom. The name 'Pierre ROQUES' is printed in bold black letters across the center of the stamp.